

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Florence Goulet, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Parmentier et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« hexagonale »

insérer les mots :

« ou en Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France hexagonale est dans sa définition stricte exclusive de la Corse. Il convient donc d'apporter cette précision.
Les personnes actives concernées ci-dessus peuvent se trouver en Corse et avoir à rejoindre un territoire ultramarin.